



MAIRIE D'OUZOUEUR SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 08 décembre 2020 Séance ordinaire

Le 30/11/2020, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le mardi 08 décembre 2020 à 19 heures, salle Ballot sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020
- Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Tableau des effectifs
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully
- Convention avec la Communauté de Communes du Val de Sully pour la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- Décision modificative n° 2 au budget général de la Commune
- Aliénation d'un tronçon du chemin rural dit « chemin Rémy »
- Rétrocession terrain « Changeux »
- Agence postale communale
- Tarif repas pour le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Formations des élus
- Délégation du Service Public Eau et Assainissement : élection des membres de la commission d'ouverture des plis
- Subvention association
- Aide au loyer d'un commerçant
- Représentants de la centrale d'achats Approlys
- Informations diverses
- Questions des conseillers

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers :

PRESENTS :

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDROY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. BIZET, P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, M. HENRIQUES, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, C. PAULO, L. PIGEON, A. ROLLAND, S. ROMAIN, C. SAILLEAU, L. SALLE, MJ. SALLE, C. SIDZIMOVSKI, B. VASLIN, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

A. LORY ayant donné pouvoir à P. DOMENECH

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DOMENECH

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe le CM :

- *Vu le CGCT notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*
- *Conformément à la délibération n° 13 du 04/06/2020, précisant les délégations d'attribution du CM au Maire,*
- *Considérant qu'en application du point 4, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Considérant qu'en application du point 5, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

Décision N°2020-01

Conclusion d'un Bail à location 42 place de l'Hôtel de Ville à compter du 20/01/2020 avec Monsieur Romain PICART fixé mensuellement :

- Le loyer à 270€.

Décision N°2020-02

Convention avec la commune de DAMPIERRE EN BURLY pour la participation aux frais de transport de 4,5€ par repas livrés aux administrés et d'enregistrer les recettes correspondantes sur le budget principal de la commune.

Décision N°2020-03

Conclusion d'un Bail à la location 2 rue des Mésanges Apt22 à compter du 01/02/2020 avec Madame REGNIER Céline fixé mensuellement :

- Le loyer à 431,31€
- Le garage à 16€.

Décision N°2020-04

Conclusion d'un Bail à la location 2 rue des Mésanges Apt34 à compter du 07/03/2020 avec Monsieur MERABET Morgan fixé mensuellement :

- Le loyer à 380,23€
- Les charges à 20€
- Le garage à 16€.

Décision N°2020-05

Convention d'honoraires avec Me Cécile ANNOOT, avocat à la cour, pour la défense des intérêts de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE dans les instances qui l'opposent à Mmes GUILBAULT Isabelle et Caroline selon un taux horaire de 150,00€ HT.

Décision N°2020-06

Paiement de factures pour la fabrication de masques solidaires à l'association Familles Rurales pour un montant de 483,71€ réparti comme suit :

- Mercerie extra 14 route de Poulgo 93200 SAINT DENIS d'un montant de 244,00€ TTC,
- Neuftex 45 av Victor Hugo 93300 AUBERVILLIER d'un montant de 239,70€ TTC

Les crédits nécessaires au règlement de cette convention ont et seront prévus à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal.

Décision N°2020-07

Annulée

Décision N°2020-08

Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur FRATTINI Sébastien à partir du 27 juillet 2020, accord d'un droit de place sans contrepartie de loyer ni de frais pour l'électricité engendrée par la machine qui sera assuré par celui-ci et la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) à compter de sa réception dans un délai de 2 mois.

Décision N°2020-09

Convention de location imprimantes et copieurs chez DACTYL OMR, budgéter la dépense de 2060€ HT/trimestre, une nouvelle convention pour la location d'imprimantes et copieurs pour les services administratifs de la commune et de budgéter la dépense de 2 060€ HT/trimestre au compte 6135 (location).

Décision N°2020-10

Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par FRANCE REGIE EDITIONS pour une durée de 2 ans à titre gratuit, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de 2 mois.

Décision N°2020-11

Conclusion d'un bail à location 2 rue des Mésanges Garage 203 pour un loyer mensuel à 16€ avec Monsieur Grégory PELOILLE à compter du 01/09/2020.

Décision N°2020-12

Conclusion d'un bail à location 2 rue des Mésanges logement 32 avec Madame GOUIN Alfredine avec un loyer mensuel fixé à 455,57 €.

Décision N°2020-13

Convention pour le raccordement électrique de la station d'épuration lieu-dit Montplaisir avec les services d'ENEDIS ARMA CENTRE VAL DE LOIRE, le montant des travaux de raccordement s'élève à 5 630,67€ HT, les crédits nécessaires sont prévus au budget Eau et Assainissement 2020.

Décision N°2020-14

Conclusion d'un bail à location résidence de l'oratoire garage E pour un loyer mensuel à 48€ conclu avec Monsieur Teddy FOURNIER à compter du 10/09/2020.

Décision N°2020-15

Convention d'animation dans le cadre du sport à l'école avec l'O.L.H.B HANDBALL pour une durée de 4h50 au tarif de 25€ de l'heure, d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Décision N° 2020-16

Convention complémentaire SANTE AXA France d'offres promotionnelles aux habitants de la commune.

Décision N°2020-17

Location équipement de téléphonie ORANGE pour un coût de 740,98€ HT / trimestre pour une durée de 5 ans à compter de la mise en service.

Décision N° 2020-18

Forfait téléphonique fixe et internet ORANGE, abonnement mensuel de 751,89 € pour une durée de 3 ans et les frais d'installation s'élèvent à 885,00 € HT.

Décision N° 2020-19

Conclusion d'un bail commercial 63 place de l'Hôtel de ville avec Madame BYHET au nom du salon de coiffure Sylvie Bigoudis. La location est consentie à compter du 01/11/2020 pour une durée de 9 ans et un loyer mensuel à 450€ HT.

Décision N°2020-20

Conclusion d'un bail commercial 7 résidence de l'Oratoire, la location est consentie à partir du 01/12/2009 pour une durée de 9 ans, de réviser et fixer le loyer mensuel à 480,00€ à compter du 01 novembre 2020.

Décision N°2020-21

Rénovation éclairage public route d'Orléans et route de Gien, contrat avec ENGIE SOLUTIONS / INEO RESEAUX CENTRE, le montant s'élève à 42 313,20€, de demander une subvention au département de 25 942,00€, de bénéficier d'une remise par ENGIE au titre d'une participation CEE d'un montant de 2 265,99€.

Décision N°2020-22

Conclusion d'un bail à location 154 rue Fouchard avec Mme VIARD à compter du 01/12/2020, le loyer mensuel est de 318,90€.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01/12/2020 et de l'avis favorable de la CAP en date du 08/12/2020.

Vu la diminution des dotations, des mesures ont déjà été mises en place (non remplacement d'agent en départ à la retraite, redistribution et réorganisation du travail dans les différents services), il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 2 postes Attaché catégorie A, temps complet
- 1 poste Secrétaire de Mairie catégorie A, temps complet
- 1 poste Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, temps complet
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe, catégorie B, temps complet
- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe, catégorie B, temps complet
- 2 postes Adjoint techniques, catégorie C, temps complet
- 2 postes d'ATSEM principales 2^{ème} classe, catégorie C, temps complet

Le conseil municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La suppression des postes cités ci-dessus,
- Le maintien en surnombre de l'agent dont le poste est supprimé, pendant une période d'un an au sein de la collectivité. S'il n'a pas retrouvé de poste, il sera pris en charge par le Centre de Gestion au titre des fonctionnaires momentanément privés d'emplois

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (ci-joint)

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALLUR) a prévu des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2014, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Ainsi, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALLUR) a prévu des dispositions transitoires particulières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Sully.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la Commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R490-2 ;
Vu le projet de convention présenté ;
Vu le projet de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du val de Sully ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget général 2020.

Section de fonctionnement (dépenses) :

- Compte 678 : Autres charges exceptionnelles : + 5 000,00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 5 000,00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) opérations d'ordre chapitre 041 :

- Dépense au compte 2312 : agencements et aménagements de terrains : + 3 000,00 €
- Recette au compte 2031 : Frais d'études : + 3 000,00 €

Section d'investissement (dépenses) :

- Compte 1321 : Subvention d'investissement Etat : + 700,00 €
- Compte 204111 : Subvention d'équipement versées Etat : - 700,00 €

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget général voté le 30/06/2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget général 2020, telle que présentée ci-dessus

ALIENATION D'UN TRONCON DU CHEMIN RURAL DIT CHEMIN REMY

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

- articles L134-1 et L134-2
- articles R 134-3 à R134-30

Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2007 autorisant le Maire à lancer une enquête publique sur l'aliénation partielle du chemin rural dit chemin Rémy,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2008.

Après en avoir délibéré à la majorité (abstention C. MARSAS), le conseil municipal :

- 1. Confirme** l'aliénation partielle du chemin rural dit Chemin Rémy de la rue Henry Millet au lieu-dit les Plantes (de la parcelle 327 jusqu'à la fin de la parcelle 331 face à la parcelle 63)
 - 2. Décide** de fixer le prix de la cession à 1 € le m²
 - 3. Autorise Madame le Maire** à faire les démarches nécessaires vis-à-vis des riverains
 - 4. Donne pouvoir à Madame le Maire** pour signer les actes concernant la réalisation des présentes.
- ❖ **Dit que les frais d'enquête et de dossier sont à la charge de la commune, les frais de division à la charge de l'acquéreur.**

- *Monsieur B. VASLIN demande la ligne de conduite de la commune pour les chemins ruraux entourés de propriétaires, faut-il garder ou aliéner ?*
- *Madame le Maire lui répond que le mot d'ordre est de garder les chemins ruraux, mais là le chemin est entouré par 1 seul et unique propriétaire et qu'il s'agit d'une régularisation.*

RETROCESSION TERRAIN CHANGEUX

Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, rappelle que, lors du conseil municipal du 16 novembre 2017 une délibération a été votée afin d'accepter, au profit de la commune, la rétrocession de 2 parcelles appartenant à Monsieur et Madame CHANGEUX.

- Parcelle cadastrée AE 215 sise lieudit « Le Bourg » – Superficie : 1 a 42 ca
- Parcelle cadastrée AE 340 sise rue A Dieu – Superficie : 1 ca

Par courrier en date du 20 novembre, Maître SOUESME, Notaire à Ouzouer-sur-Loire, nous informe une parcelle n'a pas été mentionnée sur la délibération.

- Parcelle AE157 d'une superficie de 52 ca

Cette rétrocession interviendrait à l'euro symbolique, les frais d'acte étant supportés par la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette rétrocession et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votée et acceptée à l'unanimité.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, expose que, lors de ses séances de travail, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la création d'une agence Postale Communale afin d'améliorer le service postal sur notre commune (plages horaires plus larges).

La Poste dispose d'une réserve financière pour aider les communes dans cette création. Toutefois, cette enveloppe, déjà fixée, ne sera pas augmentée, quel que soit le nombre de communes faisant cette démarche. Il est donc important de se positionner d'ores et déjà afin de réserver l'aide à laquelle la commune peut prétendre.

Le Comité Technique du Centre de Gestion fera l'objet d'une saisine concernant l'organisation du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la création d'une Agence Postale communale et engage ainsi la Poste à réserver l'aide financière destinée à la commune.

AUTORISE Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire, à signer la convention de partenariat avec la Poste et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION PREPARATOIRE

Tarif du repas de la restauration de l'ALSH de la communauté de communes du Val de sully

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully a besoin de restauration pour les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le service a déjà été mis en place cet été avec succès, Madame le Maire propose donc de maintenir les tarifs des repas pour les prochains besoins :

Repas sur site d'Ouzouer	4.00 €
Repas livrés sur Dampierre	4.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la fixation des tarifs comme suit :

Repas sur site d'Ouzouer	4.00 €
Repas livrés sur Dampierre	4.50 €

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville d'Ouzouer-sur-Loire.

Les membres du Conseil Municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (117 €). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités (1 170€). Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu – salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,

- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
- Les dispositions des articles ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux.
-

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 1 170€ pour l'année 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures sont acquises et mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail

(certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 1 170 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

PRECISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.

DONNE tous pouvoirs Mme le Maire pour poursuivre la présente délibération.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT **Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'Eau et Assainissement doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Marie-Madeleine HAMARD Présidente de la COP.

ELECTION DES TITULAIRES :

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Liste 1
➤ Aymeric. SERGENT
➤ Pascal BIZET
➤ Jérôme BUCAILLE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	
Suffrages exprimés : 22	
Nombre de voix	Liste 1
	22 (1 abstention B. VASLIN)

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Aymeric. SERGENT
➤ Pascal BIZET
➤ Jérôme BUCAILLE

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Une seule liste a été déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Liste 1
➤ Michel NEVES
➤ Christian MARSAS
➤ Philippe DOMENECH

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23	
Suffrages exprimés : 22	
Nombre de voix	Liste 1
	22 (1 abstention B. VASLIN)

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Michel NEVES
➤ Christian MARSAS
➤ Philippe DOMENECH

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A UNE ASSOCIATION**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une association n'a pas déposé son dossier de demande de subventions pour 2020 suite à des changements de responsable au sein du bureau.

La demande de l'association ASDO Basket vient donc d'arriver en Mairie, C. GONDRY, adjoints aux affaires scolaires et sportives propose donc d'attribuer la somme de 200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE** à l'association ASDO basket, la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 200,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

DELIBERATION PREPARATOIRE

Aide au paiement du loyer d'un commerçant locataire de la commune

Madame le Maire rappelle que face à la crise sanitaire, le gouvernement a de nouveau confiné le pays et fermer les commerces qui ne sont pas dit « de première nécessité ».

Pour ce deuxième confinement l'état incite les bailleurs à aider les commerçants. La commune a reçu une demande d'aide d'un commerçant pour le paiement de son loyer à la commune.

Mme le Maire propose de réduire de 50 % le loyer du mois de novembre à savoir :

- Aide au paiement des loyers, une remise gracieuse de 50 % sera appliquée pour les mois de mars, avril et mai aux commerçants, artisans et professions libérales ayant fermé leur portes, locataires de la commune :
 - Sylvie BYHET (coiffeuse) montant du loyer 450 € la remise sera donc de 225 € pour le mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la fixation des remises gracieuses concernant les loyers ci-dessus énoncés, la dépense est prévue au budget à l'article 6745.

REPRESENTANT DE LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS

Madame le Maire rappelle la création d'une centrale d'achat APPROLYS sous forme d'un Groupement d'Intérêt Général (GIP) par les départements du Loir et Cher, de l'Eure et Loire et du Loiret.

- Vu la délibération n° 66 du 28 août 2014 actant l'adhésion de la commune d'Ouzouer sur Loire à APPROLYS,
- Vu la modification de la composition du Conseil Municipal au 25 mai 2020,

Madame le Maire informe de la nécessité de nommer un titulaire et son suppléant à l'assemblée générale d'Approlys, et d'autoriser son représentant aux délégations nécessaires à la publication des marchés passés par Approlys.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la nomination des représentants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Désigne les élus suivants pour le représenter à l'assemblée générale d'Approlys :
 - Madame Christelle GONDRY titulaire,
 - Monsieur Jérôme BUCAILLE suppléant.

- Autorise le représentant aux délégations nécessaires à la publication des marchés passés par Approlys.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
41	AK	51	144 rue de Bellevue	SCP SOUESME OUZOUEUR
42	AL	87	4 rue des Lilas	SCP SOUESME St BENOÎT/L
43	AL	139	14 rue de Bel Air	OFFICE NOTARIAL CHÂTEAUNEUF/L
44	AH	108+109	96 rue de la Forêt	SCP SOUESME OUZ/L
45	AH	2	504 rue de la Forêt	SCP SOUESME OUZ/L
46	AH	5	444 rue de la Forêt	SCP SOUESME OUZ/L
47	AL	112	73 rue de l'Etang	SCP SOUESME OUZ/L
48	AK	8	173 chemin Rémy	SCP SOUESME OUZ/L
49	AH	162	231 rue de l'Egalité	Maître BEAUCHEF GIEN
50	AH	49	16 Résidence de la Pommeraie	SCP SOUESME OUZ/L
51	AH	119	39 Résidence de la Pommeraie	SCP SOUESME OUZ/L

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Nouvelle permanence de LOGIC Intérim le vendredi 11 décembre en Mairie à 16h30
- ❖ Conseil Communautaire le 15 décembre à 18h30 à Ballot

COURRIERS RECUS

- Lecture des courriers de remerciements de :
 - ❖ Sapeurs Pompiers pour l'aide apportée lors de l'appel aux dons lancés pour les sinistrés des Alpes Maritimes,
 - ❖ Comité de jumelage Great Ayton, CSC AIKIDO et La Ballade Oratorienne pour les subventions accordées,
 - ❖ Nos conseillers départementaux Madame Line FLEURY et Monsieur Jean-Luc RIGLET sont au regret de devoir reporter leur interventions en raison de la crise sanitaire.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Monsieur Bernard VASLIN demande :
 - Si des travaux d'entretien vont être prévus dans l'Eglise ?
 - Madame le Maire lui répond que pour cela il faudrait trouver des dons ou des subventions. Elle en parlera à la commission culture et patrimoine de la Communauté de communes du Val de Sully, peut-être auront-ils des pistes.
 - Si ceux sont des LEDS qui vont être mises rue de Gien et d'Orléans, car pour lui ces lumières sont chères et peu économique en énergie et surtout elles éclairent énormément
 - Monsieur Jérôme BUCAILLE explique que des LEDS sont déjà mises rue Carnot et qu'il suffit de les diminuer à 50 % de leur puissance. Il souligne que les travaux vont permettre de récupérer 35 candélabres et ainsi pouvoir remplacer ceux dont on ne trouve plus de pièces détachées.
 - Monsieur Michel NEVES souligne qu'il faudrait également penser à mettre de l'éclairage là où il n'y en a pas encore.

- Madame SALLE Laëtitia demande si AXA a fait une réunion ?
 - Madame le Maire l'informe que non il s'agit juste d'une convention qui a été renouvelée.

- Monsieur Aymeric SERGENT revient sur les aménagements qui sont en place depuis peu rue H. Arnenault et rue des fauvelles. Le projet est mené avec les riverains et pour les riverains. Pour l'instant ces aménagements sont en période de test. Mi-janvier un retour sera fait avec les riverains en tenant compte des messages reçus.

- Madame GONDRY Christelle informe que les demandes de subvention vont être envoyées la semaine prochaine et le délai pour les rendre sera rallongé.

Séance levée à 20h40

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**



